



Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Brigitte SARRAZIN, Alain GUERIN, Daniel DUMONTET, Patrick CAGNIN, Marie-Christine GRIFFON, Nathalie LAPALUS, Émilie LESCUT, Ludovic MICHEL, Jérémy PETITJEAN, Philippe SARRY

Excusés : Thierry MICHEL, Fabienne DARGAUD, Amélie DORIN

Suppléants : Marie-Thérèse CHAPELIER (excusée), Jean THOREUX

Animateur de séance : Philippe SARRY

Secrétaire de séance : Thierry IGONNET

Participaient sans voix délibérative : Annick GIRAUD, Florent PIERRE

Séance ouverte à 20h30

Ordre du jour

-Commission Education et Solidarités

Locales

- Repas des anciens
- Questions diverses

-Commission CATE

- Maison des Patrimoines
- Zone de Loisirs du Paluet
- Tarifs 2023
- Questions diverses

-Commission technique

- Eclairage public
- Questions diverses

-Suivi des travaux et projets en cours

- Lion d'Or
- Aménagement du centre bourg :
 - Plaque FEADER
- Rénovation immobilière en centre-bourg
- École maternelle :
 - Attribution des marchés de travaux
- Lotissement
- Piscine municipale :
 - Diagnostic amiante
- Maison de santé :
 - Aménagement local 2^{ème} étage

- Vestiaires
- Questions diverses

-Voirie, réseaux, terrains, locaux commerciaux

- Eau :
 - Tarifs
- Extension réseau WIFI
- Attribution maires/Matrayes
- Questions diverses

-Décisions budgétaires

- Tarifs régie administrative
- Questions diverses

-Personnel communal

- Questions diverses

-Questions diverses

- CNI/Passeports
- Demandes de subventions

-Informations diverses

- Autorisation de travaux IM'POSE

Séance ouverte à 20h30

▪ Procès-verbal du précédent Conseil

Le procès-verbal du Conseil municipal du 10 septembre 2022 est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

▪ Commission Éducation et Solidarité Locales (ESL)

○ Repas des anciens

Brigitte SARRAZIN indique à l'assemblée que pour organiser le repas des aînés du 5 novembre 2022, la conseillère Emilie LESCUT a réglé une facture d'un montant de 260,69 € TTC pour les serviettes, nappes, ballons et bougies. Elle demande à la Commune de procéder au remboursement de la conseillère.

Après avoir entendu le rapport de Brigitte SARRAZIN, le Conseil municipal délibère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DIT que la Commune rembourse le montant de 260,69 € à la conseillère Emilie LESCUT ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ Commission Accueil et Tourisme Environnement (CATE)

○ Maison des patrimoines

Halle

Alain GUERIN rappelle à l'assemblée le marché passé en vue de la construction d'une halle/préau à la Maison des Patrimoines. Il précise l'obligation de recourir à un coordinateur SPS (Sécurité – protection de la santé) pour la construction de la halle à la Maison des Patrimoines, le marché comprenant 3 lots.

Un cahier des charges a été établi par l'ATD (Agence Technique Départementale) avec sollicitation réalisée auprès de quatre cabinets. Le délai de consultation expirant le 18 novembre 2022, l'assemblée ne peut se prononcer. Alain GUERIN précise qu'à ce jour, deux propositions sont parvenues.

Devant l'urgence de recruter ce coordinateur, Alain GUERIN propose à l'assemblée de mandater la commission Animation-Tourisme-Environnement pour retenir l'entreprise la moins-disante.

Après avoir entendu le rapport d'Alain GUERIN, le Conseil municipal délibère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de rechercher un coordinateur SPS dans le cadre de la construction de la Halle à la Maison des patrimoines ;
- PREND acte de la mise en concurrence établie ;
- MANDATE la commission Animation-Tourisme-Environnement pour retenir l'entreprise la moins-disante et en informer l'assemblée lors du prochain Conseil municipal ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, signer toute pièce utile.

Scénographie

Alain GUERIN rappelle à l'assemblée qu'un marché public a été passé pour les travaux d'aménagement et de scénographie de la maison des patrimoines. Il rappelle également que la valeur estimée du projet s'élève à 250 000 € HT.

Les lots consultés sont :

- Plancher bois – Parquet
- Plâtrerie – Peinture
- Electricité – Eclairage
- Mobilier – Décors
- Réalisation audiovisuelle
- Matériel audiovisuel

- Graphisme – Impression

Les lots plâtrerie et mobilier se sont révélés infructueux car sans réponse, une consultation sans publicité sera donc passée avec des entreprises.

○ **Zone de loisirs du Paluet**

Alain GUERIN rappelle à l'assemblée la demande du club de tennis de bénéficier d'un éclairage pour les courts de tennis existants de sorte à pouvoir amplifier la période d'utilisation. Afin de limiter la consommation électrique, une solution par Led a été retenue. Des devis ont été sollicités auprès de plusieurs entreprises, LED – NLX - Rexel.

Après analyse, la commission Animation – Tourisme -Environnement propose à l'assemblée de retenir la proposition de l'entreprise la moins disante soit celle de la SAS NLX, spécialiste en la matière, pour un coût de 15 600 € HT, pose comprise.

Après avoir entendu le rapport d'Alain GUERIN, le Conseil municipal délibère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à l'éclairage des courts de tennis ;
- ACCEPTE le devis proposé par la SAS NLX à hauteur de 15 600 € HT ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Alain GUERIN rappelle à l'assemblée que la commission Animation-Tourisme-Environnement avait constitué en son sein un groupe de travail chargé de rechercher diverses sociétés à même de proposer des modules de jeux à installer à la zone de loisir du Paluet. Des devis ont été sollicités en ce sens auprès de plusieurs fournisseurs.

Après analyse, la commission Animation, Tourisme Environnement propose à l'assemblée de retenir le choix opéré par le groupe de travail soit la proposition de société Rondino pour un montant de 24 783,34 € HT comprenant une dizaine d'éléments tels que tunnel, nid d'oiseau, toboggan, cage à grimper, buiron, tyrolienne enfants, etc.

Après avoir entendu le rapport d'Alain GUERIN, le Conseil municipal délibère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de compléter l'aire de jeux existante par de nouveaux modules qui seront installés par l'équipe municipale ;
- ACCEPTE le devis proposé par la société Rondino pour un montant de 24 783,34 € HT ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

○ **Tarifs 2023**

Annie VOUILLON propose une réactualisation des tarifs des repas pour l'année 2023. Deux tarifs différents sont proposés pour la prestation restauration, un pour les scolaires et centres de loisirs, l'autre pour les autres groupes.

	Scolaires et centres de loisirs	Autres groupes
Petit-déjeuner	4€	6€
Repas simple enfant (2 à 10 ans)	9€	11€
Repas simple adulte (À partir de 10 ans)	12€	14€
Repas amélioré enfant (2 à 10 ans)	X	11€
Repas amélioré adulte (À partir de 10 ans)	X	20€
Pique-nique	9€	11€

Après avoir entendu le rapport d'Annie VOUILLON, le Conseil municipal délibère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les nouveaux tarifs des repas pour l'année 2023 ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ Commission technique

○ **Eclairage public**

Patrick CAGNIN rappelle la volonté de la Commune de diminuer le temps d'éclairage public, dans une démarche d'économie d'énergie. Le Conseil en discute et propose une fin d'éclairage en soirée portée à 21h dans les lotissements et à minuit dans le bourg, un début à 6h le matin dans les lotissements et un début à 5h dans le bourg. Le Maire précise qu'il sera nécessaire d'alerter la population sur ce changement.

Après avoir entendu le rapport de Patrick CAGNIN, le Conseil municipal délibère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'une fin d'éclairage public à 21h dans les lotissements et à minuit dans le bourg, un début à 6h le matin dans les lotissements et un début à 5h dans le bourg ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.
- RAPPELLE sa décision d'organiser une consultation pour prendre l'avis de la population afin de limiter encore davantage les périodes d'éclairage public.

▪ Suivi des travaux et projets en cours

○ **Lion d'Or**

Patrick CAGNIN indique à l'assemblée que la réception définitive de la laverie au rez-de-chaussée du Lion d'Or se fera le vendredi 18 novembre 2022.

○ **Rénovation immobilière en contre-bourg**

Alain GUERIN indique à l'assemblée qu'une réunion avec le cabinet ARCHETIK, maître d'œuvre, aura lieu le mardi 29 septembre 2022 pour la rénovation immobilière en centre-bourg, avec la présentation d'une première esquisse.

○ **Ecole maternelle**

Annie VOUILLON quitte l'assemblée.

Le Maire rappelle à l'assemblée la consultation passée avec les entreprises pour la rénovation/extension de l'école maternelle (délibération n° 144/2022 du 12 septembre 2022). Il rappelle que le lot désamiantage a déjà été passé afin de pouvoir débiter les travaux rapidement afin de tenir les délais de subventions (délibérations n° 116/2022 du 16 juin 2022 et n° 152/2022 du 10 octobre 2022).

Il présente le rapport d'analyse des 12 autres lots restants, réalisé par le bureau d'études, et les entreprises les mieux-disantes après négociation.

Lot	Désignation	ESTIMATION DU MARCHÉ Décembre 2021	APRES NEGOCIATION	
		MONTANT MARCHÉ HT	Entreprises "mieux disante"	TOTAL
1	DESAMIANPAGE	45 000,00 €	Alpes Bourgogne Environnement	47 781,00 €
2	TERRASSEMENTS GENERAUX - VRD - ESPACES VERTS - CLOTURES	135 000,00 €	SARL VOUILLON	137 277,62 €
3	DEMOLITION - GROS ŒUVRE	200 000,00 €	SAS MACONNERIE MORAIS	261 000,00 €
4	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE ZINC - ZINGUERIE	75 000,00 €	SAS ALAIN FIGUET	84 500,00 €
5	ETANCHEITE	42 000,00 €	DAZY SARL	44 000,00 €
6	MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES BOIS - SERRURERIE	190 000,00 €	Menuiserie VOUILLON	230 000,00 €
7	PLATRE - PEINTURE - ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR - ENDUIT DE FACADES	140 000,00 €	SMPP	173 500,00 €
8	FAUX PLAFONDS DEMONTABLES	11 000,00 €	ISOPLAC	13 800,00 €
9	CARRELAGE - FAIENCES	18 000,00 €	SARL TACHIN	21 382,61 €
10	REVETEMENTS SOLS SOUPLES	10 000,00 €	MSB REVETEMENT	13 315,60 €
11	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE	158 000,00 €	LESPINASSE	221 679,21 €
12	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES	50 000,00 €	DUCLUT	49 480,69 €
13	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	26 000,00 €	ALHENA	25 348,84 €
	ESTIMATION (Mars 2022) - Total HT	1 100 000,00 €	TOTAL ENTREPRISES "mieux disante"	1 323 065,47 €

L'estimation s'élevait à un total de 1 100 000 € HT, tandis que le montant total après négociation s'élève à 1 323 065,47 €, en comptant le désamiantage. Sans compter le désamiantage, le montant du marché avec les 12 lots s'élève à 1 275 284,47 € HT.

Malgré la grande différence de coût entre l'estimation et le total après négociation, il propose que la Commune supporte tout de même cette augmentation pour que l'école maternelle puisse être rénovée et mise aux normes, d'autant que les travaux de désamiantage ont déjà été effectués et les subventions accordées.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil municipal délibère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le marché d'un montant de 1 275 284,47 € HT sans le désamiantage et de 1 323 065,47 € avec le désamiantage pour les travaux de rénovation/extension de l'école maternelle ;
- APPROUVE la signature des offres présentées ci-dessus pour les 12 lots restants du marché de rénovation/extension de l'école maternelle ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Annie VOUILLON regagne l'assemblée.

o Piscine municipale

Patrick CAGNIN présente à l'assemblée un devis du cabinet B2E Ingénierie concernant la recherche de matériaux amiantés sur le bâtiment de la piscine avant les travaux de réhabilitation, d'un montant de 223 € HT.

Il propose au Conseil d'accepter ce devis.

Après avoir entendu le rapport de Patrick CAGNIN, le Conseil municipal délibère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis du cabinet B2E Ingénierie pour la recherche de matériaux amiantés sur le bâtiment de la piscine avant les travaux de réhabilitation, d'un montant de 223 € HT ;
- DONNE au Maire ou au conseiller délégué tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

○ **Maison de santé**

Annie VOUILLON quitte l'assemblée.

Le Maire présente à l'assemblée un devis de la Menuiserie VOUILLON concernant le mobilier pour le local du 2^{ème} étage de la maison de santé, avec fabrication de meubles, livraison et pose, d'un montant de 4 034 € HT, soit 4 840,80 €.

Il propose au Conseil d'accepter ce devis.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil municipal délibère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de la Menuiserie VOUILLON pour la fabrication de meubles, livraison et pose dans le local au 2^{ème} étage de la maison, d'un montant de 4 034 € HT, soit 4 840,80 € ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Annie VOUILLON regagne l'assemblée.

○ **Vestiaires**

Patrick CAGNIN indique à l'assemblée qu'il a rencontré l'agence d'architecture JAILLET pour l'extension des vestiaires du terrain de foot. L'agence propose un devis pour une étude de faisabilité avec esquisse, estimation économique et étude sur l'isolation, le chauffage et l'électricité, à hauteur de 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC.

Il propose au Conseil d'accepter ce devis.

Après avoir entendu le rapport de Patrick CAGNIN, le Conseil municipal délibère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'agence d'architecture JAILLET pour une étude de faisabilité sur l'extension des vestiaires du terrain de foot à hauteur de 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ **Voirie Réseaux Terrains Locaux commerciaux**

○ **Eau**

Le Maire rappelle la délibération n° 123/2021 du 13 décembre 2021 dans laquelle il était fait état de la nécessité d'augmenter les tarifs d'abonnement en eau suite à la présentation du schéma directeur du réseau d'eau.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
Abonnement annuel	59,00	60,00	61,00	62,00	63,00	64,00	64,00	65,00	66,00	67,00	68,00	80,00
Consommation réelle												
0 à 100 m3	1,33	1,35	1,38	1,41	1,42	1,44	1,44	1,43	1,45	1,47	1,49	1,80
101 à 200 m3	1,26	1,28	1,30	1,33	1,34	1,36	1,36	1,35	1,37	1,39	1,41	1,70
201 à 500 m3	1,10	1,12	1,14	1,16	1,17	1,19	1,19	1,18	1,19	1,21	1,23	1,50
> à 500 m3	1,03	1,05	1,07	1,09	1,10	1,12	1,12	1,11	1,15	1,17	1,19	1,40
* Frais pour ouverture/fermeture de branchement												
	50,00	50,00	51,00	52,00	52,00	53,00	53,00	54,00	54,00	54,00	54,00	65,00
* Relevé supplémentaire avec déplacement												
	50,00	50,00	51,00	52,00	52,00	53,00	53,00	54,00	54,00	54,00	54,00	65,00
* Frais de résiliation d'abonnement (fermeture/dépose compteur)												
	105,00	105,00	107,00	109,00	110,00	112,00	112,00	113,00	113,00	114,00	115,00	135,00
* Acompte sur travaux de branchement neuf												

Dans cette optique, il propose au Conseil de nouveaux tarifs pour l'année 2023 :

Abonnement annuel	90,00 €
Consommation réelle :	
0 à 100 m3	2,00 €
101 à 200 m3	1,80 €
201 à 500 m3	1,70 €
> A 500 m3	1,60 €
Frais pour ouverture/fermeture de branchement	75,00 €
Relevé supplémentaire avec déplacement	70,00 €
Frais de résiliation d'abonnement (fermeture/dépose compteur)	150,00 €

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil municipal délibère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les nouveaux tarifs d'abonnement à l'eau pour l'année 2023 présentés ci-dessus ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ Décisions budgétaires

○ Tarifs régie administrative

Le Conseil municipal fixe les tarifs municipaux TTC pour la régie administrative au 1^{er} décembre 2022 suivant l'état « annexe n° 173/2022 ». Il précise qu'ils seront reductibles annuellement sans modification jusqu'à une prochaine décision du conseil municipal par voie de délibération. Il donne au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ Questions diverses

○ CNI/Passeports

Le Maire présente à l'assemblée un courrier du Préfet du 4 novembre 2022 concernant la mise en place d'un plan d'urgence visant à améliorer les délais de délivrance des CNI (cartes nationales d'identité) et des passeports. Pour cela, une des réponses est d'équiper plus de communes de dispositifs de recueil, permettant à ces communes de produire ces documents. La Commune avait déjà effectué des démarches en 2017 pour conserver ce service en mairie. Il propose d'envoyer un courrier au Préfet afin de demander la participation de la Commune au programme de déploiement des dispositifs de recueil des demandes de CNI et passeports en l'accueillant dans son secrétariat de mairie.

Accueillir ce service permettrait de limiter les déplacements des usagers jusqu'à la Clayette, Cluny, Charolles ou Mâcon. De plus, il suggère de proposer au Préfet la mise en place d'un dispositif mobile complémentaire afin de se rapprocher des populations en organisant des permanences dans les différents Espaces France Services du territoire.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil municipal débat.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, est d'accord sur le principe d'envoyer un courrier au Préfet avec les propositions ci-dessus.

○ **Demande de subvention**

Le Maire indique à l'assemblée que l'association des conciliateurs de justice de Dijon a effectué une demande de subvention pour l'année 2023 au sein de la Commune. Il rappelle qu'un conciliateur exerce régulièrement une permanence à Matour et propose d'accorder une subvention de 100 € à l'association.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil municipal débat.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, est d'accord sur le principe d'accorder une subvention de 100 € à l'association des conciliateurs de justice de Dijon.

▪ **Informations diverses**

○ **Dates à retenir**

Commission ESL	Mercredi 23 novembre	19h00
Maire adjoint SG	Lundi 28 novembre	20h30
Commission CATE	Lundi 5 décembre	20h30
Commission Technique	Mardi 6 décembre	19h00

Séance levée à 23h30

Signature du Maire



Signature du secrétaire

PROCHAINE REUNION CONSEIL MUNICIPAL : lundi 12 décembre 2022 – 20h30 salle du Conseil Municipal